

Agriculteurs : prolongation d'un an des certiphytos arrivant à échéance



© 2024 Les Echos Publishing

Les agriculteurs qui utilisent des produits phytosanitaires doivent être titulaires d'un certificat, appelé certiphyto, qui atteste de leurs connaissances suffisantes pour utiliser ces produits en toute sécurité et en réduire l'usage. Délivré par la Draaf, ce certificat est valable pendant 5 ans. Au bout de 5 ans, les agriculteurs doivent donc le renouveler soit en passant le test dédié, soit en suivant la formation prévue à cette fin.

À ce titre, dans le cadre du moratoire prévu par les pouvoirs publics sur le conseil stratégique phytosanitaire (CSP), et en attendant que de nouvelles règles en la matière soient édictées, la durée de validité des certiphytos relevant de la catégorie « Décideur en entreprise non soumise à agrément » (DENSA), c'est-à-dire ceux dont les agriculteurs ont besoin, est prolongée d'un an.

Plus précisément, la durée de ces certificats est automatiquement prorogée d'un an lorsque leur validité arrive à échéance entre le 10 avril 2024 et le 1^{er} mai 2025. En pratique, les détenteurs d'un tel certificat peuvent donc acheter et utiliser des produits phytopharmaceutiques un an après sa date d'échéance en toute légalité, sans avoir à accomplir la moindre formalité, le certificat arrivant à

échéance entre le 10 avril 2024 et le 1^{er} mai 2025 faisant foi.

Quant à ceux qui détiennent un certiphyto DENSA échu au 10 avril 2024, ils peuvent obtenir un certificat provisoire valable pendant une année supplémentaire en le demandant à la Draaf, via [la plate-forme dédiée](#), en y joignant la preuve de la formation, du test ou du diplôme détenu.

[Décret n° 2024-326 du 9 avril 2024, JO du 10](#)

© 2024 Les Echos Publishing